

Décision n° D2022_098

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n°3-5 en date du 4 juillet 2019 portant fixation du montant des redevances dues pour l'occupation privative temporaire d'un terrain départemental,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant que l'association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) a demandé au Département de pouvoir disposer temporairement d'une partie du site de « l'Aire des Vents » à Dugny dépendant du parc départemental Georges Valbon, pour l'organisation de sa fête annuelle du 24 juillet 2022,

décide

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire, à conclure avec l'Association « International Movement For Tamil Culture France » (IMCTF), portant sur une partie du site de « l'Aire des Vents » sis à Dugny (à hauteur de 5 hectares des parties planes), dépendant du parc départemental Georges Valbon, pour l'organisation de sa fête annuelle du 24 juillet 2022 ;

- de préciser que cette mise à disposition est consentie du 22 au 26 juillet 2022 inclus, moyennant le paiement d'une redevance fixée, à titre forfaitaire et définitif, à la somme de 3 500 euros, par dérogation à la règle fixée par la délibération de la Commission



permanente du Conseil départemental en date du 4 juillet 2019 en regard aux visées humanitaires de ce rassemblement ;

- de préciser que l'Association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) assurera le nettoyage complet des lieux et qu'en cas de manquement de sa part, elle sera soumise à une astreinte de 800 euros par jour de retard dans l'exécution de ses obligations ;

- de préciser que l'Association « International Movement for Tamil Culture France » (IMTCF) occupera les lieux sous sa responsabilité et qu'elle prendra à sa charge exclusive la sécurité des biens et des personnes, l'organisation des secours et le gardiennage des lieux.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220727-D2022_098-AR